

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OYRELUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17
Vote		
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 21 Février 2023

L'An deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de OYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03/02/2023.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM : DARRIEULAT Gilles, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, MORELLE Claude, THOLLON Stephen. Excusés : M. BIDAU Patrick, BOYE Thierry, JOUHANNEAU Alexandre, STEMMELEN Fredy. Mme DELMAS Floriane.

Procuration : M. BIDAU Patrick à M. THOLLON Stephen, M. BOYE Thierry à M. DARRIEULAT Gilles, M. STEMMELEN Fredy à M. LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine DELSOL a été nommée secrétaire de séance.

2023DEL005 – Tarifs d'occupation du domaine privé communal

Par délibération du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de locations des salles communales. Compte-tenu des importantes modifications intervenues depuis cette date, il vous est proposé d'adopter de nouveaux tarifs à effet immédiat (sauf pour les réservations prises avant le 01/03/2023). Ces nouveaux tarifs sont rendus nécessaires notamment par le coût des énergies.

- Suppression de la réservation de l'ensemble des salles aux particuliers (suite à récurrence d'incidents).
- Maintien de la gratuité pour les associations communales.
- Remplacement du tarif forfaitaire pour l'usage du chauffage et climatisation par un tarif horaire toute saison :
 - o Chalet : 1,50€/H
 - o Salle polyvalente : 5€/H/zone
 - o Salle associative : 2,50€/H/zone

Il est également rappelé :

- Sont considérés exclusivement comme Associations : association d'intérêt général à but non lucratif ayant déposé ses statuts depuis plus d'un an à la date de la demande (date de référence=date de constitution publiée au Journal Officiel des Associations) et ayant une activité réelle sur le territoire et dans l'animation de la vie locale communale.
- Le locataire doit être l'utilisateur final de la location. Les « prête-noms » locaux seront interdits à l'avenir, de location de salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs d'occupation du domaine privé (salles municipales),
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre ce dispositif et de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
En mairie le 22/02/2023

Le Maire,
Philippe LAFFITTE



La Secrétaire de Séance,
Sandrine DELSOL

